

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation de Madame PERINI Marie-Claire, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : MM. AUDO Benoît, DESANLIS Martine, DUCREUX Agnès, DUCOS Jean, JAUNET Caroline, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc, MOLINES Emmanuelle, PERINI Marie-Claire, SOUFFRIN Gilles.

Absents excusés : M. DUCHENE Nathalie pouvoir à Mme DUCREUX Agnès, Mme LEMANE Sylvie pouvoir à Mme PERINI Marie-Claire.

Absents : M. BOULET Guillaume, BOURSIER Sylvain, M. HEBET Christophe, M. JODOR Edouard.

Secrétaire de séance : M. MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 18 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL : BATIMENTS SCOLAIRES – 35/2018

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet de travaux de mise en conformité des locaux scolaires.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et au titre de la D.S.I.L. (Dotation de soutien à l'Investissement Local).

Le Conseil Municipal approuve le projet et arrête les modalités de financement comme suit :

Dépenses

- Elargissement d'une porte au 1 ^{er} étage	3.989,66 € H.T
- Remplacement d'une porte à la maternelle	5.350,32 € H.T
- Remplacement du revêtement de sol	3.765,60 € H.T

Total des dépenses : 13.105,58 € H.T

Recettes

- Subvention DETR (60 %)	7.863,34 € H.T.
- Subvention Fonds Soutien (20 %)	2.621,12 € H.T.

Total des subventions : 10.484,46 € H.T.

Reste à la charge de la commune : 2.621,12 € H.T.

Après cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier
- **dit** que les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au budget communal 2019

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE : VERIFICATION DEFENSE INCENDIE – 36/2018

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de La Genevraye d'adhérer à un groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance préventive des équipements relatifs à la défense incendie,

Considérant que la Communauté de Communes Moret Seine et Loing entend assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : Approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance préventive des équipements relatifs à la défense incendie,

ARTICLE 2 : Approuve les termes de la convention ci-jointe et autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE 2018 (TRAVAUX EGLISE ET HONORAIRES ECMO) – 37 /2018

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes sur le budget commune de l'exercice 2018 :

En section d'Investissement :

Dépense :	article 21538	opération 0038	- 10.000 €
Dépense :	article 2031	opération 0038	+ 10.000 €
Dépense :	article 21538	opération 0038	- 4.300 €
Dépense :	article 21318	opération 0018	+ 4.300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives proposées ci-dessus.

RETROCESSION DU CHEMIN BORDANT LE 4 ROUTE DE LA GENEVRAYE ET DE LA VENELLE DES TEMPLIERS – 38/2018

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande formulée par SNC Domaine de La Genevraye, représenté par M. Olivier REYNAUD sollicitant la rétrocession des biens suivants :

- Le chemin bordant la propriété située 4 route de La Genevraye, cadastré, section ZD n°100, n°103, n°107 et n°114.

- La Venelle des Templiers, cadastrée section D n°168p et n°791p

Madame le Maire précise que le montant de cette rétrocession sera fixé à un euro (1 €).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet de rétrocession du Chemin nommé ci-dessus et de la Venelle des Templiers comme présenté par Madame le Maire ;
- ACCEPTE le principe de rétrocession de ces parcelles pour un euro ;
- DONNE SON ACCORD au classement dans la voirie communale et son incorporation dans le domaine public communal ;
- CHARGE Maître Nathalie BONNAUD-CHOUKROUN, Notaire à CORBEIL-ESSONNES, pour dresser l'acte authentique à intervenir ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer devant notaire l'acte correspondant, ainsi que tout acte ou document afférent à ce dossier ;
- DIT que les frais nécessaires à cette acquisition seront supportés par la SNC Domaine de La Genevraye.

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL – 39/2018

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme CHARPENTIER-HILBERT Marie-Christine, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

SDESM : MODIFICATION DES STATUTS – 40/2018

Vu la délibération n° 2018-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modification de ses statuts.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les modifications des statuts du SDESM ci-joints.

SDESM : MARCHÉ GROUPE DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP – 41/2018

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de La Genevraye d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : Approuve la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DENOMME ID77 – 42/2018

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Considérant que le Département de Seine et Marne a constitué un groupement d'intérêt public (GIP), dénommé ID77 et que celui-ci propose aux collectivités adhérentes une offre de conseil, d'accompagnement ainsi que des actions de sensibilisation.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

Article 2 : d'approuver la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Article 4 : de désigner Madame Marie-Claire PERINI, Maire, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION – 43/2018

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

TRAVAIL DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

SMEP : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 13 décembre 2018, celle-ci a été reportée au 20 décembre 2018. Les délégués de la commune n'ont pas pu être présents à cette réunion.

Syndicat du Loing : Il est prévu que ce syndicat soit dissous d'ici la fin de l'année. La création de l'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) prévu en janvier 2019 se substituera à ce syndicat et assurera la gestion du Loing des Eaux.

QUESTIONS DIVERSES

- Un sinistre a eu lieu au logement communal situé rue de la Croix St Louis. Une infiltration d'eau a provoqué l'effondrement du plafond de la chambre du deuxième étage. Une déclaration a été faite auprès des assurances des deux parties. Des expertises ont été réalisées. Plusieurs devis ont été demandés (plomberie, isolation ...)

- Les travaux de réfection du réseau eaux pluviales des Genévriers ont été commandés et devraient démarrer prochainement.

- Une réunion d'information a eu lieu avec les riverains pour présenter le projet des travaux d'aménagement du réseau eaux pluviales de la rue du Bourg et de la rue de la Source qui vont être réalisés.

- Madame le Maire présente l'étude réalisée par ECMO concernant le projet de l'aire de stationnement qui doit être réalisé au carrefour de l'école en direction de Cugny

- Les élections Européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019.

- Une réunion a eu lieu avec M. Reynaud pour présenter un projet de parc résidentiel dans l'ancienne dynamiterie de Cugny.

- Une administrée propose d'organiser une manifestation le 14 et 15 avril 2019 avec des bénévoles pour récupérer des fonds pour l'église.